

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Madame Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, **Jeudi le 6^{ème} jour du mois de septembre 2018 à 17h30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- a) Adoption de l'ordre du jour
- b) Demande de subvention au MAMOT pour l'achat et la mise en commun de cylindres d'air respirable et autres équipements connexes
- c) Acquisition d'un système de ravitaillement en air - Délégation à la Municipalité de Saint-Charles Borromée
- d) Levée de la séance.

DONNÉ CE 4^e jour du mois de septembre 2018
(Copie conforme)

Marie-Josée Masson
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 18 décembre 2017 à 19h15 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était absente Mme Julie Soulard et hors du territoire cependant l'avis de convocation lui avait été transmis. Cependant en vertu de l'article 157 du *Code Municipal* tous les élus présents sur le territoire étant présents ces derniers renonce à l'avis de convocation.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR

Rés. 2018-194
ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé tel que rédigé

DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMOT POUR L'ACHAT ET LA MISE EN COMMUN DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Rés. 2018-195
DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMOT POUR L'ACHAT ET LA MISE EN COMMUN DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

ATTENDU qu'il existe un projet d'achat et de mise en commun de cylindres d'air respirable, d'appareils respiratoires, d'équipement pour la vérification et l'entretien de ces appareils et de parties faciales pour la région de Lanaudière;

ATTENDU qu'à l'issue du projet, l'ensemble des cylindres d'air et équipements acquis dans le cadre du projet de mise en commun appartiendront au regroupement et que ce dernier en assumera l'entretien et les inspections;

ATTENDU que les coûts relatifs à l'entretien et la réparation des équipements seront assumés par l'ensemble des municipalités faisant partie de l'entente et selon les modalités fixées;

ATTENDU que le comité proposera une entente qui régira les modalités pour chacune des municipalités faisant partie de l'entente. Cette entente devra être approuvée et signée par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement des programmes de subvention au MAMOT pour la réalisation de la mise en commun d'équipements;

CONSIDÉRANT que le comité soumettra trois (3) demandes de subvention au MAMOT pour la réalisation du projet d'achat et de mise en commun, soit une pour 600 cylindres d'air respirable, une pour 12 appareils de protection respiratoire et une pour 400 parties faciales et l'équipement pour les bancs d'essai et l'ajustement des parties faciales ;

CONSIDÉRANT que les demandes de subventions auprès du MAMOT doivent lui parvenir avant le 14 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

APPROUVER le projet de mise en commun avec les Municipalités en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante, et procéder à une demande au *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*;

DÉCLARER que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée est l'organisme désigné responsable du projet;

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RAVITAILLEMENT EN AIR - DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES BORROMÉE

Rés. 2018-196

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RAVITAILLEMENT EN AIR - DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES BORROMÉE

ATTENDU que plusieurs municipalités, par résolution, ont démontré beaucoup d'intérêt pour l'acquisition d'un système de ravitaillement en air respirable pour la région de Lanaudière;

ATTENDU qu'un comité formé des représentants de chaque municipalité a analysé différentes options possibles;

ATTENDU la recommandation favorable du comité à savoir :

- Achat d'un compresseur d'air respirable et ses composantes;
- Achat d'une remorque de transport incluant un système de cascades, système de remplissage, appareils respiratoires, parties faciales et cylindres;
- Assumer l'entretien et les tests requis sur les équipements acquis;
- Créer un comité restreint pour la gestion, les recommandations et le suivi;
- Déterminer un système de quotes-parts équitables pour les participants.

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention sera déposée au MAMOT pour couvrir une partie des frais pour les équipements qui seront mis en commun. Si la demande est acceptée, le montant de la subvention sera appliqué selon le pourcentage établi par le comité pour chacune des municipalités participantes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre Riopel

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

LE TOUT ÉTANT CONDITIONNEL à ce que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le protocole d'entente soumis par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et que chaque municipalité ait un droit de vote unitaire égal les unes aux autres et non en proportion de leur population respective.

MANDATER la municipalité de Saint-Charles-Borromée pour procéder au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'un système de ravitaillement en air respirable en commun pour la région de Lanaudière;

PAYER les coûts reliés au projet selon la quote-part établie par le comité;

MANDATER la municipalité de *Saint-Charles-Borromée ou autre* pour la gestion annuelle du budget nécessaire à la bonne marche du projet en fonction des recommandations du comité restreint;

DÉLÉGUER Monsieur Michel Deschênes, Directeur et Monsieur Sébastien Gagné, pompier, pour agir à titre de représentants de notre municipalité sur le comité régional créé à cet effet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2018-197

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'assemblée soit levée. **17h35**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne, Maire

.....
Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière